

Consultation sur le projet d'ordonnance du DEFR et du DETEC sur la santé des végétaux

Madame la sous-directrice,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de nous prononcer sur l'ordonnance citée en marge. La forme choisie d'ordonnance interdépartementale régissant les règlements techniques et les listes d'organismes et de marchandises est correcte. Cela permet d'adapter les listes aux exigences techniques et d'apporter une réponse relativement rapide aux adaptations de l'UE.

La priorisation des organismes nuisibles particulièrement dangereux est appropriée (annexe 1). Cela signifie que les ressources limitées peuvent être utilisées efficacement. Toutefois, les ressources nécessaires au suivi prioritaire des organismes nuisibles particulièrement dangereux ne sont pas évidentes. Il n'existe, par exemple, aucune directive sur la façon de surveiller certains organismes de quarantaine. Ces informations sont importantes pour les cantons afin qu'ils puissent planifier et mettre à disposition les ressources nécessaires à temps. Des informations plus concrètes sont nécessaires pour assurer la sécurité de planification.

La définition des organismes nuisibles particulièrement dangereux prioritaires dans le secteur agricole devrait également être clarifiée. C'est ce que l'OFEV a fait pour les forêts en mai 2017. Des représentants des services phytosanitaires cantonaux, éventuellement aussi de l'industrie, devraient pouvoir participer ou être consultés dans les groupes d'experts responsables du processus d'établissement des priorités. À cet égard, une bonne coopération entre la Confédération et les cantons via la COSAC est nécessaire.

L'extension du certificat phytosanitaire à tout le matériel végétal vivant est logique, même si le contrôle restera incomplet à terme avec l'augmentation du trafic.

Les cantons devront faire face à l'augmentation des coûts. La rémunération du personnel fixe des cantons impliqués dans ce travail est bienvenue.

Veillez trouver ci-joint notre prise de position détaillée dans le formulaire prévu à cet effet.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la sous-directrice, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 22 mai 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe mentionnée